

N° 59 octobre - novembre - décembre 2009



Alors que l'intérêt de la vaccination contre la grippe A(H1N1)v divise largement les professionnels de santé au point que peu d'entre eux se sont portés volontaires pour vacciner, des pressions sont exercées pour imposer aux infirmier(e)s de l'Éducation nationale de renoncer à leurs missions auprès des élèves pour vacciner l'ensemble de la population sur leurs obligations de service.

À ce jour, la circulaire du 1^{er} octobre co-signée par les ministres de l'intérieur et de la santé rappelle que la mobilisation des professionnels de santé à la campagne de vaccination **est basée sur le volontariat** et qu'un des deux objectifs prioritaires est de préserver un accès à des soins de qualité. Dans le même sens, **le ministère de l'intérieur a réaffirmé le principe exclusif du volontariat** le 16 octobre lors d'une réunion officielle au ministère de l'Éducation nationale et a annoncé que les pompiers et les policiers seraient mobilisables seulement en dehors de leurs obligations de service, afin de préserver les missions de service public.

Bien que conscient de la nécessité de protéger la population à risque, le SNICS-FSU, syndicat majoritaire à 62 % chez les infirmier(e)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ne comprend pas pourquoi les missions des infirmières auprès des élèves seraient négligées alors qu'il y a, entre autres, **plus de 13 millions d'élèves qui consultent les infirmier(e)s chaque année**. En outre, les demandes de soins, majorées lors des épidémies hivernales, risquent d'augmenter encore avec la grippe A.

Faut-il comprendre que la réponse à l'urgence et la prise en charge du mal être des adolescents (qui se traduit le plus souvent par des plaintes somatiques : douleurs abdominales, céphalées, troubles du sommeil...) seront sacrifiées cette année scolaire pour palier l'insuffisance de mobilisation de l'ensemble des étudiants et professionnels de santé dans la campagne de vaccination ? Est-il normal d'exiger des infirmier(e)s qu'elles(ils) fassent fi des difficultés de santé qui entravent la scolarité des élèves, privés ainsi d'un lieu de soins et de confidentialité et des

COMMUNIQUÉ DU SNICS

La campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1)v ne doit pas être organisée au détriment de l'offre de soins en faveur des élèves.

réponses d'un professionnel de santé de premier recours ? De dégrader l'offre de soins dans le champ du conseil en santé, de l'accompagnement, du suivi et de la prévention pour les élèves présents en moyenne 40 heures par semaine ?

À ces questions majeures, s'ajoutent des questions d'ordre juridique et éthique auxquelles les circulaires ministérielles publiées à ce jour ne répondent pas.

- Contrairement à la grippe saisonnière, les effets secondaires du vaccin contre le virus A(H1N1)v ne sont pas connus à ce jour.
- De très nombreux infirmiers partagent les réserves émises par une grande partie des autres professionnels de santé concernant l'intérêt de cette vaccination et refusent de se faire vacciner. En effet, confronté(e)s chaque jour à la responsabilité de leurs actes, les infirmier(e)s ne cèdent pas à de quelconques rumeurs sur la vaccination mais mesurent par des avis éclairés et en responsabilité, les conséquences d'un acte vaccinal.
- Comment envisager de vacciner des élèves qui ne font pas partie de la population à risque quand on a choisi de ne pas se faire vacciner soi-même ? Il est incontestable que la mise à disposition autoritaire des professionnels de santé de l'Éducation nationale pour vacciner, soulève des problèmes d'éthique inédits.

Le SNICS tient à souligner que cette vaccination contre la grippe A(H1N1)v ne fait pas partie des vaccinations obligatoires parce que le gouvernement ne l'a pas souhaité, pas plus qu'il n'a été décidé d'organiser cette campagne de vaccination dans le cadre de plans blancs qui seuls, commandent la réquisition de tous les professionnels de santé.

Parce que le SNICS-FSU a toujours eu le souci de l'intérêt général, nous dénonçons la mise à disposition d'office des infirmier(e)s pour aller vacciner car il est certain qu'elle s'effectuera au détriment de l'offre des soins que cette profession assure auprès des jeunes pour contribuer à leur réussite scolaire, dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.

Paris, le 23 octobre 2009

**6^e congrès de la FSU
Votez du 5 au 26 novembre !**

Céline Mounier, conseillère au cabinet de Roselyne Bachelot, recevait une délégation du SNICS composée de Béatrice Gaultier, Viviane Defrance et Brigitte Le Chevert.

Grippe A

Suite au courrier du SNICS à Roselyne Bachelot relatif aux conditions d'organisation de la vaccination de masse contre le virus A, plusieurs questions ont été abordées :

Céline Mounier affirme que le décret d'actes n'interdit pas de scinder la vaccination entre plusieurs intervenants. Cette formation est assurée dans les IFSI et il existe déjà des pratiques similaires concernant certains traitements préparés par les pharmaciens puis injectés par des infirmières notamment des perfusions. En ce qui concerne la vaccination contre la grippe A, un protocole comme le prévoit le décret des actes infirmiers est à l'étude : il s'agira donc d'une activité prescrite.

Nous rappelons que l'infirmière n'est jamais en situation d'exécution et que les sources d'erreur sont multipliées lorsque l'on fait un travail à la chaîne avec des enfants et des ados lorsque l'objectif majeur est de faire vite. Mme Mounier précise que la circulaire du 21 août 2009 n'a pas été faite pour les élèves mais pour la population en générale et que l'Éducation nationale nous concertera lorsqu'il s'agira de la mise en œuvre dans les établissements scolaires. Elle nous informe qu'une deuxième circulaire est en préparation, afin de répondre à une sécurisation maximale de l'organisation : il s'agira notamment de réduire par centre et par chaîne le nombre de vaccins. Une infirmière sera chargée de superviser le poste de préparation et de l'organiser dans les centres de vaccination. Les équipes mobiles pourront intervenir dans les établissements scolaires où l'infirmière de l'établissement sera sollicitée notamment pour sa connaissance du terrain.

A notre question sur les conséquences de la réquisition d'infirmières volontaires à l'Éducation nationale au moment où les passages dans les infirmeries risquent d'augmenter en raison de l'épidémie de grippe, Céline Mounier rappelle la priorité de préserver l'offre de soin. C'est la raison pour laquelle les étudiants infirmiers et de médecine, les retraités ou les professionnels en dehors de leurs heures de travail seront sollicités en premier lieu.

Sur la question de la responsabilité professionnelle dans le cadre de la réquisition, Céline Mounier confirme que seront concernés dans un premier temps des volontaires « réquisitionnés » dont les actes relèvent de la responsabilité de l'État du fait de cette réquisition. Ensuite, s'il n'y a pas assez de volontaires, le gouvernement pourra décider de réquisitionner vraiment.

Enfin, concernant les rémunérations liées à la vaccination, C. Mounier confirme que les infirmières salariées seront rémunérées 14,20 euros de l'heure lorsqu'elles effec-

tueront ces vaccinations en dehors de leurs heures de travail habituel, idem pour les étudiants infirmiers et les étudiants en médecine. Quant aux infirmières libérales, elles seront rémunérées 28,35 euros, les médecins salariés 33 euros et les médecins libéraux 66 euros (cf. circulaire du 01/10/09 du Ministère de l'Intérieur). Nous faisons part à Mme Mounier de notre incompréhension et notre désaccord devant ces écarts qui sont pour nous le reflet d'un manque de reconnaissance de notre profession puisque médecins et infirmiers vont participer au même acte mais avec des écarts financiers allant de 1 à 5 !

Mme Mounier rappelle que cette vaccination ne sera pas obligatoire étant donné la faible virulence du virus et s'engage à nous transmettre une réponse écrite à notre courrier du 5 octobre.

Ordre infirmier

Suite à nos questions, Mme Mounier nous dit que la publication du décret d'application de l'article 63 de la loi HPST ne pourra pas se faire avant 2010 compte tenu de la nécessité d'obtenir l'accord de la CNIL. Pour elle, l'inscription automatique des infirmières est temporaire puisque la raison d'être de l'ordre est d'abord de vérifier un certain nombre d'informations lors de l'inscription au tableau. Il n'est pas question en effet de demander aux employeurs toutes les informations nécessaires. Pour le moment, l'employeur est chargé de fournir une simple liste nominative des infirmières et d'acheminer le dossier d'inscription mais sans toutefois demander aux infirmiers de le remplir.

Concernant la déductibilité de la cotisation à l'ordre : les infirmières libérales peuvent déduire la cotisation de leur frais généraux. Pour ce qui concerne les infirmières salariées cela relève de la loi de finances et pour l'instant ce n'est pas prévu. Céline Mounier nous informe que Roselyne Bachelot a répondu dans le cadre des questions-réponses aux parlementaires que, comme c'est le cas pour l'ordre des kinés, elle a proposé un amendement dans la loi HPST qui prévoit un montant de cotisation modulable selon les secteurs salarié/libéral. Cette possibilité de modulation a été voté en juin au sénat. La ministre de la santé a proposé également la possibilité de regrouper des conseils départementaux afin de réduire les coûts de structure et donc de cotisation.

Les médicaments sans ordonnance

Mme Mounier nous informe que la DHOS (Direction de l'Hospitalisation) et la DGS (Direction Générale de la Santé) travaillent sur ce dossier.

La surpilule du lendemain

Nous soulignons l'importance de permettre, dès que possible, aux infirmières de l'Éducation nationale de délivrer cette pilule comme c'est le cas pour le Norlevo aujourd'hui afin de ne pas voir se développer des inégalités d'accès à cette réponse améliorée pour la prévention des IVG et des gros-

sesses non désirées. Consciente de l'intérêt de cette évolution qu'elle juge inévitable, Mme Mounier souligne que c'est la DGS qui suit ce dossier et qu'il faudra probablement attendre quelque temps pour voir cette disposition se mettre en place et trouver notamment un véhicule législatif pour le permettre.

Suite à notre question relative aux décrets permettant de traduire la loi HPST en matière de renouvellement de la contraception orale, Mme Mounier nous informe que d'ici juin 2010 tous les décrets relatifs à la loi HPST seront publiés et qu'une concertation préalable sera mise en place.

Masturbation et pratiques avancées

Suite à notre demande d'une audience auprès de Roselyne Bachelot afin de faire reconnaître nos missions et leur évolution dans le cadre de pratiques avancées, Céline Mounier souligne que le ministère de la Santé appuiera certainement notre demande de reconnaissance.

Catégorie A

Toujours pas de réponse à notre question sur le type de catégorie A ! Mme Mounier rappelle cependant que les négociations pour les infirmières se passent à la Fonction publique où le corps est le plus nombreux c'est-à-dire à la fonction publique hospitalière où exercent 300 000 infirmiers. Elle souligne que la transposition se fera ensuite vers les autres fonctions publiques où il sera possible de négocier. Elle nous informe que la DGAFP est présente à toutes les réunions de concertation et peut faire le lien avec la Fonction publique d'État. Avant le 31 décembre 2011, les infirmières seront revalorisées à l'intérieur des bornes indiciaires de la catégorie B où une marge de discussion est actuellement possible dans le cadre d'une discussion générale mais dans le cadre indiciaire déjà défini en fonction publique. A terme les infirmières vont passer en catégorie A. Pour le passage en catégorie A des infirmières en exercice, cela se fera en fonction de la situation de chaque infirmière. Il est prévu un droit d'option et des contreparties qui ne sont pas encore définies. Après 2 heures d'échanges, il est convenu d'un prochain rendez-vous pour faire aboutir les dossiers en cours.

Béatrice Gaultier

Bulletin du syndicat national des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s de Santé
46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr Site www.snics-fsu.org
Directeur publication : Brigitte Le Chevert
N° CPPAP 0.713 S 07959 ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E., Paris 75020
Régie publicitaire : Com' d'habitude Publicité
Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr Site :
www.comdhabitude.fr

Le 16 octobre sur les conditions et les modalités de déroulement de la campagne de vaccination

Administration : Jean-Marc Parisot conseiller santé au cabinet de Luc Chatel, Pierre-Yves Duwoye Secrétaire Général du MEN et de l'enseignement supérieur, Sylvain MERLEN chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Geneviève Guidon adjointe au DGRH au MEN, Didier Charageat du bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels à la Direction des Affaires Juridiques au MEN et Sébastien Gourtay de la Direction de la Planification de la Sécurité Nationale au Ministère de l'Intérieur. **Organisations syndicales :** pour les médecins, Fabienne Rancinan (SNMSU-UNSA) et Sophie Brunhes-Perez (SNAMSPEN). Pour les infirmières, Michèle Almaric (SNIES-UNSA) et Chantal Chantoiseau, Béatrice Gaultier et Claire Toulemonde (SNICS-FSU). La représentante du **SNAMSPEN** déplore l'absence d'information de la part du MEN, les médecins de terrain n'ayant que des informations parcellaires par les médecins conseillers techniques. Elle s'interroge sur l'impact de la campagne sur leurs missions (tant sur la charge de travail que sur l'acte de « piquer » qui modifierait le regard de l'élève en bas âge sur le rôle du médecin scolaire) et demande les conditions de réquisition, les lieux de vaccination et la responsabilité des médecins, rappelant l'histoire de la vaccination contre l'hépatite B.

Les représentantes du **SNICS-FSU** s'étonnent que l'importance des missions infirmières n'ait pas été prise en compte dans la circulaire du 1^{er} octobre qui stipule que les infirmières de l'Éducation nationale seront mobilisées dans le cadre de leurs obligations de service. Elles rappellent que le gouvernement a souligné que cette campagne de vaccination ne devait pas se faire au détriment de l'offre de soins, offre de soins qui pour les infirmières de l'Éducation nationale sont leurs missions d'accueil d'écoute et de soins, dont l'importance est indéniable au vu des 13 millions de passages par an dans les infirmeries. Elles font remarquer qu'on ne peut désertier les infirmeries et désorganiser les équipes d'établissement d'autant que le nombre de passages va certainement augmenter en raison de l'épidémie. Elles dénoncent en outre le zèle de certains rectorats qui demandent un recensement autoritaire des infirmières pour les équipes mobiles, prétextant que le statut de fonctionnaire les oblige à participer. Enfin, elles soulignent la responsabilité des infirmières lors de la vaccination au regard de leur décret d'actes publié et réitèrent leur demande d'un protocole signé par un médecin pour respecter le code de santé publique. **M. Duwoye** rappelle que la campagne de vaccination s'effectue sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et non sous l'égide de l'Éducation nationale. Il rappelle également

que la vaccination n'est pas obligatoire. Par cette campagne, le gouvernement offre la possibilité à la population de se faire vacciner gratuitement, afin que l'on ne lui reproche pas que les moyens mis en œuvre pour l'épidémie de Grippe A ont été insuffisants, la vaccination étant la 2^e étape après les gestes barrières.

M. Gourtay du ministère de l'intérieur, insiste sur le fait que la campagne de vaccination est basée uniquement sur le volontariat. (Cf. préambule de la fiche n°1 de la circulaire du 1^{er} octobre). Même si le nombre de volontaires est insuffisant, Il N'Y AURA PAS DE REQUISITION AUTORITAIRE. La campagne étant nationale, les volontaires pourront être affectés dans d'autres départements qui manquent de volontaires. Il souligne que ce seront des équipes mobiles de volontaires qui iront dans les établissements scolaires, après la 1^{ère} vague de vaccination qui se fera dans les centres de vaccinations entre le 6 et le 10 novembre pour la population prioritaire ayant reçu un bon de la CNAM. Il rappelle que c'est le préfet qui est responsable de l'organisation et donc qui répartit les ressources entre les équipes mobiles. Il rappelle également qu'il n'est pas prévu que les personnels de santé de l'Éducation nationale fassent partie de l'équipe mobile mais qu'ils pourront éventuellement être volontaires en dehors de leurs obligations de service. Le volontariat sera examiné selon l'emploi occupé. Pour les pompiers et policiers volontaires, ils interviendront uniquement en dehors de leurs obligations de service.

Le **SNICS** rappelle une fois encore la priorité des missions des infirmières et souligne qu'elles sont aussi importantes que celles des pompiers et des policiers dont les missions sont respectées. À la demande du SNICS, une fiche administrative individuelle pour être volontaire sera formalisée.

Le **SNMSU-UNSA** déplore que les équipes viennent dans les établissements sans que les médecins scolaires puissent être sollicités dans leur rôle de conseiller technique, notamment en matière d'hygiène des locaux. Pour **M. Duwoye**, il serait paradoxal que les personnels de l'Éducation nationale ne participent pas aux vaccinations dans leur établissement. Pour M. Parisot, il s'agit d'un problème de santé publique. Mme **Guidoni** propose que les infirmières volontaires fassent partie des équipes mobiles qui iront dans leur établissement d'affectation et donc qu'elles vaccinent sur leur temps de travail uniquement dans leur établissement, tout en répondant aux urgences de leurs missions. Cela prendrait selon elle 2 jours maximum.

M. Gourtay propose que les infirmières volontaires vaccinent dans les centres de vaccination en dehors de leurs obligations de service. Il rappelle que le mode de la réquisition n'est mis en œuvre que dans le cadre de la couverture juridique pour protéger les

volontaires (si accident de trajet par exemple) compte tenu de la responsabilité de l'État. En réponse au SNICS, il précise que le médecin superviseur de l'équipe mobile sera le prescripteur. M. Charageat ajoute qu'il est essentiel que l'acte de réquisition précise la nature de la prestation.

De nouvelles circulaires devant être publiées prochainement, le **SNICS** demande que la circulaire concernant l'Éducation nationale soit très claire.

Commentaires du SNICS suite à cette réunion :

Il est clair que le fait de vacciner sur notre temps de travail équivaut à délaissier nos missions habituelles, risque grave à moyen terme pour notre profession. En effet, cela montre à voir que nos missions sont secondaires par rapport à tous les autres lieux d'exercice des infirmières puisqu'il n'y a que dans l'Éducation nationale qu'on va demander aux infirmières d'aller vacciner sur leur temps de travail. Cela démontre aussi que notre secteur d'activités est secondaire par rapport à l'hôpital, aux cliniques, au libéral, etc. Comment argumenter par la suite que notre exercice dans le système éducatif relève d'une spécificité et légitime la mas-turisation dans le cadre du LMD et l'obtention de la catégorie A. Le risque de redéploiement sur d'autres missions est important si dans les établissements scolaires on se passe de l'infirmière 1 jour sur 2 voire davantage pendant X semaines voire X mois. Cela crée un précédent en faveur de missions de santé publique et donc d'une mise à disposition de notre profession auprès des Agences Régionales de Santé créées par la loi HPST votée en juillet 2009. Cela ouvre la voie à l'application de la loi sur la mobilité, résultante de la RGPP. Les conséquences pourraient être la perte de notre place à l'Éducation nationale car celle-ci est conditionnée par nos missions, la perte de nos textes spécifiques en matière de RTT et donc de nos congés scolaires.

Notre alternative n'est-elle pas d'obtenir le respect de l'objectif qui a été arrêté pour tous les autres lieux d'exercice des infirmières sauf le nôtre ? D'obtenir que cette campagne de vaccination ne se fasse pas au détriment des soins habituellement donnés ? C'est pourquoi le SNICS appelle les collègues à refuser d'aller vacciner sur leur temps de travail et demande au gouvernement, aux ministres et aux recteurs de comprendre que les élèves ont besoin de notre présence pour les accueillir, les écouter, les conseiller, en un mot prendre soin d'eux dans le cadre de leur réussite, conformément à nos missions.

Claire Toulemonde

Sommaire

- Le SNICS communique sur la vaccination P. 1
- Au cabinet de Roselyne Bachelot le 6 octobre P. 2
- Réunion sur la vaccination le 18 octobre P. 3
- Congrès FSU: comment voter ? P. 4

6^e congrès de la FSU

Ce congrès est organisé en quatre grands thèmes :

Thème 1 : éducation, formation, recherche : enjeux d'avenir.

Thème 2 : Services publics et fonction publique.

Thème 3 : Propositions pour contribuer à des alternatives économiques et sociales.

Thème 4 : Quelle FSU pour quel syndicalisme ?

Des textes préparatoires ont été élaborés par les différents secteurs de la FSU puis votés au Conseil national de la FSU des 20 et 21

octobre. Ces textes, envoyés aux syndiqué(e)s dans les publications POUR de la FSU, seront débattus lors des congrès départementaux FSU qui vont avoir lieu. Ces congrès, ouverts à tous les syndiqué(e)s, sont l'occasion pour chacun(e) de faire entendre sa voix. Inutile par conséquent de souligner l'importance de s'imprégner de ces textes afin de pouvoir intervenir dans les débats qui auront lieu et éventuellement y proposer des amendements.

Le 6^e congrès de la FSU va se tenir à Lille du 1^{er} au 5 février 2010 et sera précédé comme d'habitude, d'un vote d'orientation national. Les 5 listes de candidats et les déclarations d'orientation sont publiées dans la revue *POUR* de la FSU (supplément n° 139 spécial d'octobre 2009). Ces listes, validées par le Conseil national de la FSU de septembre 2009, sont les suivantes :

1. Unité et Action et sans tendance

2. Ecole Emancipée (ÉE)

3. Emancipation

4. Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant

5. Front Unique

Qui vote ?

Les syndiqué(e)s 2008/2009 ou à jour de leur cotisation 2009/2010 au 22 novembre 2009 (*)

.

Quand voter ?

Du 5 au 26 novembre 2009.

Sur quoi voter ?

1. vote n°1 qui concerne l'orientation fédérale nationale en entourant la liste de votre choix.

2. votes n° 2 qui concerne le rapport d'activité de la FSU depuis 3 ans :

a) en entourant pour, contre, abstention ou refus de vote ;

b) le rapport d'activité comporte 3 fenêtres qui correspondent à des points qui font débat et pour lesquels chaque syndiqué(e) est invité(e) à indiquer l'appréciation dans laquelle il (elle) se reconnaît le mieux en entourant la rédaction de son choix.

Pourquoi voter ?

Il est essentiel de donner son avis sur les actions de la FSU depuis 3 ans d'une part sur le rapport d'activité, d'autre part sur le rapport financier. Cela concerne notamment des moments importants comme la crise sociale d'une ampleur exceptionnelle, les offensives contre les services publics, les mouvements souvent unitaires. Si, dans l'appréciation et l'écriture du rapport d'activité, de larges zones d'accords existent, il a été décidé de laisser ouvert des « fenêtres » permettant des appréciations différentes sur au moins 3 questions : l'action dans l'éducation, la formation et le recrutement des enseignants, le fonctionnement de la fédération. 2 écritures différentes sont proposées au vote des syndiqués sur chacun de ces points.

Sur les 5 textes d'orientation et les 5 listes. Choisir l'orientation que l'on veut donner à la FSU pour les 3 ans à venir. Les résultats de ce vote servent à déterminer l'influence de chaque tendance dans la construction future des mandats de la FSU. Ils déterminent la composition numérique des instances nationales et départementales pour 3 ans.

Où trouver le matériel de vote et comment voter ?

Le vote est individuel et secret. Le bulletin de vote ci-dessous est à remplir lisiblement et à découper soigneusement ou à photocopier, puis à glisser dans une 1^{ère} enveloppe vierge. Le tout est à insérer dans une seconde enveloppe timbrée sur laquelle vous porterez vos nom et prénom, votre académie, votre département et votre signature (**).

Où adresser le vote ?

Au siège national du SNICS à :
SNICS 46 avenue d'Ivry 75013 Paris.

Quand aura lieu le dépouillement ?

Au siège du SNICS le lundi 30 novembre 2009. Les résultats seront donnés département par département.

(*) les responsables des bureaux académiques devront faire parvenir à la trésorerie nationale pour le 26 novembre dernier délai, la liste des nouveaux(velles) syndiqué(e)s 2009-2010.

(**) les enveloppes n'étant pas fournies, n'importe quelle enveloppe blanche fera l'affaire.

NB : Certaines sections départementales FSU organiseront en plus de leur côté, un vote pour demander aux adhérent(e)s de leur département :

1/ s'ils approuvent ou non le rapport d'activités de la FSU départementale et/ou

2/ sur des listes de candidat(e)s.

Le SNICS ayant décidé de collecter tout ce qui relève du vote national au niveau national, les adhérent(e)s du SNICS qui seront sollicité(e)s pour voter au niveau départemental, devront voter 2 fois :

° une fois au siège du SNICS à l'aide du matériel de vote ci-joint,

° une seconde fois au siège de la FSU départementale à l'aide du matériel de vote que leur fera parvenir la section départementale.

Attention : ne pas déposer de votes concernant le niveau national au niveau des sections départementales FSU !

VOTE FÉDÉRAL D'ORIENTATION – VOTEZ DES RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE ET ENVOYEZ VOS VOTES à SNICS 46 AVENUE D'IVRY 75013 PARIS

BULLETIN DE VOTE POUR LA F.S.U.

Scrutin du 5 au 26 novembre 2009

VOTE n°1 : Orientation fédérale nationale (suppl. « POUR » n°139 / octobre 2009). **Entourez la liste de votre choix d'un trait apparent.**

Liste Unité et Action et sans Tendance

Liste à l'initiative de l'École Emancipée (EE)

Liste Emancipation

Liste Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant

Liste Front Unique

VOTES n°2 : Rapport d'activité fédérale nationale (suppl. « POUR » n°139 / octobre 2009). **Entourez votre choix d'un trait apparent.**

POUR

CONTRE

ABSTENTION

REFUS DE VOTE

Le rapport d'activité comporte 3 fenêtres qui correspondent à des points qui font débat. Chaque syndiqué(e) est invité(e) à indiquer l'appréciation dans laquelle il (elle) se reconnaît le mieux.

Pour les 3 votes ci-dessous, **entourez la rédaction de votre choix d'un trait bien apparent.**

Fenêtre Éducation (page 8)

A

B

Fenêtre Formation et recrutement des maîtres (page 9)

A

B

Fenêtre Vie fédérale (page 11)

A

B